

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Représentés : 0

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation : 15/04/2026

Date de publication de la convocation :
27/04/2026

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 21 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni à la **Bastide Pisan**, sous la présidence de Madame Isabelle FARNET RISSO, présidente.

PRESENTS :

**Isabelle FARNET RISSO – Bernadette BOUCQUEY – Eric MOREAU-
Mohamed MERAKCHI – Bénédicte FRERET – Esmeralda PIERQUIN-
Michel MEDE–Caroline BOROWIEC- Colette NORTES- Marie.Josée
LECOQ-PERROT- Stéphane PEYNE- Christophe COMET-
Marie.Claude VITON- Jean-Yves JOSEPH-**

POUVOIRS :

EXCUSEE : Laïs DURAND

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie FRECHIN

Depuis le passage obligatoire à l'instruction budgétaire et comptable M57, en vigueur depuis le 1er janvier 2024, toutes les collectivités doivent adopter un règlement budgétaire et financier (RBF) avant le vote de leur première délibération budgétaire.

Ce règlement a un rôle central : il rassemble dans un document unique l'ensemble des règles qui encadrent la construction du budget, la gestion du patrimoine, la comptabilité, ainsi que les autorisations de programme et crédits de paiement.

C'est un document de référence, qui précise aussi les choix internes de gestion décidés par la collectivité et applicables à tous les services. Il ne s'agit pas d'un manuel d'utilisation du logiciel financier, ni d'un guide de procédures comptables, mais bien d'un cadre commun destiné à répondre aux questions des agents et des élus dans l'exercice de leurs missions.

Le RBF contribue également à améliorer la qualité comptable en clarifiant les procédures en vigueur et en créant une culture de gestion partagée au sein de la collectivité.

Il est adopté pour toute la durée de la mandature, avant la première délibération budgétaire. Et bien sûr, il pourra évoluer si la réglementation change ou si nos pratiques de gestion doivent être adaptées.



Ce RBF s'articule autour des points suivants :

- Le budget
- Les grands principes budgétaires et comptables
- La présentation et le vote du budget
- Le débat d'orientation budgétaire (DOB)
- Le budget primitif

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire depuis le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57, entrée en vigueur de plein droit le 1er janvier 2024 et il doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire suite au renouvellement de l'assemblée délibérante.

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil d'administration :

APPROUVE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE..**

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

La présidente

Isabelle FARNET RISSO



La secrétaire

Valérie FRECHIN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr